

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008**

L'an deux mil huit, le trente et un mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 27 mars 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2008**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 22 mars 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **18/08 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**VU** la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-23-1 et L2123-4 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'accorder au Maire de la Commune l'indemnité de fonction calculée en application du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 1437 habitants, au taux maximal de 43 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

**DECIDE** d'accorder à chaque adjoint de la Commune l'indemnité de fonction calculée en application du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 1437 habitants, au taux maximal de 16,5 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

**DECLARE** que les indemnités de fonction subiront en cours d'année la variation de l'indice 100 de la fonction publique.

La présente délibération prendra effet à compter du 22 mars 2008, date d'installation du nouveau Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008.

#### **19/08 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, et notamment son article 97 ;

**VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

**VU** les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983

**VU** ses délibérations des 4 septembre 1995 et 11 février 1999 portant attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante doit, à chaque renouvellement de Conseil Municipal, se prononcer sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil ;

**CONSIDERANT** que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de reconduire au bénéfice de Monsieur Alphonse WACH l'indemnité de conseil calculée par application du tarif fixé par les arrêtés ministériels susvisés.

Les crédits nécessaires seront prévus au C/6225 du Budget Primitif 2008.

#### **20/08 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines attributions à cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**CHARGE** le Maire par délégation du conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ; la durée des emprunts ainsi contractés ne pourra être supérieure à 20 années ; le choix de l'établissement de crédit sera effectué à l'issue d'une mise en concurrence, entre trois organismes au minimum, ayant pour objet de sélectionner la proposition la plus avantageuse ;
3. De passer des contrats d'assurance
4. D'accepter les dons et legs qui se ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. D'intenter au nom de la commune, sans restrictions aucune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de poursuivre les litiges par toutes instances et tous les degrés de juridiction et en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, de payer les frais afférents à ces procédures ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 1 500 euros

10. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par le Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal.

## **21/08 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en place des commissions municipales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de constituer ces commissions spéciales chargées de l'instruction de certaines affaires et de la préparation des décisions du Conseil Municipal ;

**ATTENDU** que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ;

**PROCEDE** à l'élection des membres des commissions communales suivantes :

#### **1. Commissions de l'Urbanisme et du P.O.S.**

- Léon MOCKERS
- Béatrice MUNCH
- François ZIRN
- Jean-Baptiste BIBERIAN
- Roland WEIMANN
- Patrick LANG
- Christophe LENTZ

#### **2. Commission des Travaux et du Fleurissement**

- Léon MOCKERS
- Béatrice MUNCH
- François ZIRN
- Jean-Baptiste BIBERIAN
- Roland WEIMANN
- Evelyne GRAUFFEL
- Christophe LENTZ
- Pascal FRITSCH

#### **3. Commission Animation Villageoise et Culture**

- Léon MOCKERS
- Béatrice MUNCH
- François ZIRN
- Jean-Baptiste BIBERIAN
- Hélène PHILIPPE
- Fabienne SIEGEL
- Christine GRUSSENMEYER
- Vincent MARTIN
- Claudine NOCK

#### **4. Commissions Finance et Gestion des Cimetières**

- Léon MOCKERS
- Béatrice MUNCH
- François ZIRN
- Jean-Baptiste BIBERIAN
- Nicole VIVIEN
- Fabienne SIEGEL
- Patrick LANG

#### **5. Commission Communication et Publication**

- Léon MOCKERS
- Béatrice MUNCH
- Claudine NOCK
- Fabienne SIEGEL
- Patrick LANG
- Hélène PHILIPPE
- Christine GRUSSENMEYER
- Nicole VIVIEN

**6. Commission Sécurité et Environnement**

- Léon MOCKERS - Pascal FRITSCH
- Jean-Baptiste BIBERIAN - Christian BOULET
- François ZIRN - Pierre KOENIG

**7. Commission Communale d'Appel d'Offres**

**CONSIDERANT** que cette commission est composée, en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, s'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants, par :

- Le Maire, Président ou son représentant
- trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal
- le receveur municipal
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- les personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

**DESIGNE** par la voie de l'élection, en qualité de membres de la commission d'Appel d'Offres les conseillers suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Léon MOCKERS	Béatrice MUNCH
François ZIRN	Roland WEINMANN
Fabienne SIEGEL	Evelyne GRAUFFEL

**22/08 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire informe les conseillers présents des modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Au terme du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 modifié, le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, comprend, en nombre égal au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Au nombre de ces membres doivent figurer :

- un représentant des associations familiales (U.D.A.F.)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées
- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Maire invite l'assemblée à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration et à procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif au CCAS, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de fixer à quatre le nombre de membres élus par le Conseil et à quatre le nombre de membres nommés par le Maire ;

**PROCEDE** à l'élection des personnes suivantes, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire et Président ;

- Béatrice MUNCH
- Nicole VIVIEN
- Claudine NOCK
- Jean-Baptiste BIBERIAN

**23/08 :** **REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**VU** l'article L 5212-7 du même code qui fixe les règles de représentativité des communes au comité directeur des syndicats de communes ;

**CONSIDERANT** qu'il lui revient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de ses représentants au sein des différentes instances intercommunales ;

**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DESIGNE** par un vote secret à un tour, en qualités de délégués du conseil municipal dans les établissements publics de coopération intercommunale, les membres suivants :

<b>EPCI</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Membres élus</b>	<b>Résultat du vote</b>
Communauté de Communes de Molsheim Mutzig et Environs	Deux délégués titulaires	Léon MOCKERS Béatrice MUNCH	Voix pour : 12 Contre : - Abstention : 2
SIVOM de Molsheim Mutzig et Environs	Deux représentants	Léon MOCKERS Roland WEIMANN	Voix pour : 12 Contre : - Abstention : 2

<b>EPCI</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Membres élus</b>	<b>Résultat du vote</b>
SICTOMME de Molsheim Mutzig et Environs	Deux délégués titulaires	Léon MOCKERS Christophe LENTZ	Voix pour : 12 Contre : - Abstention : 2

**24/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR UNE RENCONTRE SPORTIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 25 mars 2008 par le Directeur de l'Ecole François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune pour la participation d'une classe de maternelle à une rencontre sportive le 29 avril 2008 à Ernolsheim sur Bruche

**CONSIDERANT** que le coût total du transport pour cette rencontre sportive est chiffré à 80 €, pris en charge à raison de 26 € par la coopérative scolaire et de 29 € par les parents;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** allouer à l'école maternelle François J'ESPERE une subvention de 25 €, pour le transport à une rencontre sportive d'une classe de maternelle le 29 avril 2008 à Ernolsheim sur Bruche ;

Les crédits correspondant seront prévus au C/6574 Subventions du budget primitif 2008.

**25/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 04 mars 2008 par le Directeur de l'Ecole François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune pour la participation à un spectacle d'une classe de l'école maternelle le 6 mai 2008 à Strasbourg ;

**CONSIDERANT** que le coût total de cette sortie est chiffré à 250 €, pris en charge à raison de 78 € par la coopérative scolaire et de 87 € par les parents;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** allouer à l'école maternelle François J'ESPERE une subvention de 85 € pour la participation d'une classe de maternelle à un spectacle le 6 mai 2008 à Strasbourg;

Les crédits correspondant seront prévus au C/6574 Subventions du budget primitif 2008.

\*\*\*\*\*